



Maison du libre

Espace Associatif, 6 rue de Pen Ar Créac'h - 29200 Brest

02.98.42.13.28

maison-du-libre@mdl29.net

<http://mdl29.net/>

Open Street View : convention de partenariat

Coordination: Benjamin BERNARD – Maison du Libre
6 rue de Pen Ar Creac'h 29200 Brest – 02 98 42 13 28
benvii@mdl29.net

Convention de partenariat – Projet Open Street View

Entre les soussignés

L'association **maison du libre** Brest, dont le siège social est situé au 6 rue de Pen Ar Creac'h 29200 Brest, représentée par Benjamin BERNARD en sa qualité de membre du comité de pilotage et porteur du projet Open Street View, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « maison du libre »

d'une part,

et

L'**Association Identité Patrimoine Guipavas**, dont le siège social est situé au 19, route de Kériel 29800 PLOUEDERN, représentée par Padrig JACOLOT en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

d'autre part,

Ci-après désignée « AGIP »

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Le projet Open Street View de l'association maison du libre : un outil de visite virtuelle en ligne. Comportant d'une part un système de prise de vue panoramique à 360°, d'autre part un outil accessible en ligne de visite virtuelle.

Un aperçu de ce dernier outil a été présenté, au même titre que le coût et les appareils qui seront utilisés pour le système de prise de vue.

Enfin, les deux parties ont pris en compte l'ensemble des éléments constituant le dossier de présentation du projet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de contribuer à la numérisation et la mise en valeur de lieux (historiques) via Open Street View.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principales des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développent au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : Obligations de maison du libre

D'une manière générale, l'association maison du libre s'engage à :

- concevoir et mettre à disposition l'outil de prise de vue panoramique et celui de navigation virtuelle

en ligne

- offrir une formation sur la façon dont ces outils doivent être utilisés, formation qui aura lieu dans ces locaux au mois d'août.
- Réaliser 1 à 2 sessions de prise de vue panoramique (d'une durée n'excédant pas une demi-journée) courant juillet-août dans 1 à 2 lieux clairement définis par l'AGIP.
- Mettre à disposition gratuitement l'outil de prise de vue panoramique après réservation du partenaire sous les conditions énoncées à l'article 4 (prêt du matériel).

ARTICLE 3 : Obligations de l'AGIP

L'AGIP s'engage en contrepartie à mettre à verser à l'association le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet de la convention : cinq cents euros (500 €). Le paiement du montant se fera par chèque, dans les plus brefs délais suivant la signature de la présente convention.

En outre, il s'engage également à :

- mentionner maison du livre quand il sera question des photos panoramiques et de l'outil de visite virtuel en ligne.
- Assister les bénévoles de maison du livre pendant la phase d'acquisition des clichés à l'aide de consignes claires qui seront fournies à l'avance (par écrit) ou directement sur place (par oral).
- Définir au moins 2 jours à l'avance les lieux à photographier et choisir des horaires appropriés à ce genre de prises de vue (faible fréquentation des lieux).
- Respecter les conditions de réservation du système de prise de vue panoramique énoncées ci-dessous à l'article 4.
- Enrichir au mieux les panoramas, par exemple à l'aide de documents d'archives.
- Gérer à ses frais et à son nom l'hébergement des images et donc fournir un accès distant à cet hébergement aux bénévoles de maison du livre pendant la phase de traitement des images (pour leur mise en ligne).
- Redistribuer les images sous licence libre

ARTICLE 4 : Prêt du matériel

Une demande de prêt du matériel d'acquisition des images panoramiques sera acceptée si elle est effectuée au moins 4 jours avant la date de début du prêt et dans la limite de disponibilité du matériel.

La durée d'un prêt ne pourra pas excéder 3 jours, sauf cas exceptionnels.

Le partenaire devra fournir une caution d'un montant défini dans le formulaire de demande prêt.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

L'AGIP s'engage à s'assurer que les clichés effectués par maison du livre sont conformes aux législations en vigueur et ne porte pas atteinte au droit à l'image. Au même titre, maison du livre s'engage à flouter les visages et plaques d'immatriculation et pourra sur demande flouter d'autres zones, sur les clichés effectués par maison du livre.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre maison du livre et l'AGIP débutera le jour de la signature par les deux partis du présent contrat et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 décembre 2013.

Cette convention pourra éventuellement être prolongée après accord écrit des deux parties, entraînant de fait la création d'une nouvelle convention et une éventuelle modification de certains articles.

ARTICLE 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée et sera immédiatement effective.

ARTICLE 8 : Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 9 : Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Benjamin BERNARD,
pour maison du libre,
à Brest le 24.05.2013



Padrig JACOLOT
pour l'AGIP,
à Guipavas le 24.05.2013

